

## **Règlement intérieur**

Ce règlement intérieur spécifique à l'ETOILE ARTHONNAISE – SECTION TENNIS a pour objectif de préciser les statuts de l'association ETOILE ARTHONNAISE .L'Objet de l'Etoile Arthonnaise – Section TENNIS a pour objet l'enseignement et la pratique du tennis, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre des moyens d'action en vue de l'organisation des épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association [www.tennis-club-chaumes-en-retz.com](http://www.tennis-club-chaumes-en-retz.com)

### **Titre I : MEMBRES**

#### **Article 1er - Composition**

L'association est composée de membres adhérents et de membres honoraires

#### **Article 2 – Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour la période allant du 01/09/N au 31/08/N+1

La cotisation est composée du prix de la Licence FFT majorée du coût correspondant à la formule choisie :

- Pack Jeu Libre – Pack Parents
- Tarif mini tennis (moins de 7 ans)
- Tarif Jeunes (7 à 17 ans) selon le forfait choisi
- Tarif adultes (si 18 ans dans l'année civile du 01/01/N au 31/12/N) selon le forfait choisi.

(L'année N est l'année de référence).

Tout trimestre entamé est dû.

Les trimestres se décomposent comme suit :

- Trimestre 1 : Septembre – Décembre
- Trimestre 2 : Janvier – Mars
- Trimestre 3 : Avril – Juin

La Licence FFT seule ne peut en aucune façon permettre :

- L'accès gratuit aux terrains de tennis.
- L'inscription au(x) championnat(s) au titre de l'Etoile Arthonnaise – Section TENNIS

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion.

En cas de maladie, une carence de 2 mois sera appliquée. Au-delà de cette carence, un remboursement déduction faite des 2 mois pourra être effectuée.

#### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

- L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission mise en place par la FFT.
- Toute fausse déclaration intentionnelle entraînerait l'exclusion sans délai du club et sans remboursement de la cotisation.
- Pour les mineur(e)s ou majeur(e)s sous tutelle, l'adhésion devra être faite par le représentant légal.

- La section s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit (politique, religieuse, culturelle, sociale ou raciale, etc ...)

#### **Article 4 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd selon les motifs énoncés dans l'article 8 des statuts de l'Etoile Arthonnaise

Elle est prononcée par le Conseil d'Administration de l'Etoile Arthonnaise après avoir entendu l'intéressé(e).

#### **Article 5 – Participation**

Les adhérent(e)s de la section se doivent respect mutuel et doivent suivre les consignes données par le responsable de l'activité.

### **Titre II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 5 – Assurances**

Les membres du club sont licenciés de la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident provenant d'une cause soudaine et imprévisible.

Cette assurance agit en :

- Individuelle accident, lorsque le licencié est victime lors de la pratique du tennis,
- Responsabilité civile lorsque le licencié est l'auteur des dommages

#### **Article 6 – Tenue**

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis

#### **Article 7 – Accès aux courts – Réservations**

L'accès des courts du club est réservé :

- Aux membres du club à jour de leurs cotisations
- Aux invités accompagnés d'un membre du club

La réservation en dehors des horaires des cours dispensés par notre entraîneur est possible à condition de réserver sur 7smash

Les stages organisés par la section seront encadrés par des animateurs ou l'entraîneur choisis par le bureau de la section

L'utilisation des courts en dehors des horaires de professorat nécessite que la salle ou bien le court extérieur soient remis dans l'état où ils ont été trouvés.

L'accès aux terrains de tennis est exclusivement réservé à la pratique du tennis. L'introduction de cycles, trottinettes, etc... est strictement interdit.

### **TITRE III : ECOLE DE TENNIS – RESPECT DES LIEUX – DEPLACEMENTS**

#### **Article 8**

Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour accueillir les enfants et que l'école de tennis a bien lieu.

La responsabilité du tennis club ne saurait être engagée au cas où l'école de tennis n'aurait pas lieu ce jour-là.

Les élèves (enfants ou adultes) doivent avoir une attitude respectueuse envers les professeurs de tennis. Si tel n'était pas le cas, le professeur peut s'il estime nécessaire, renvoyer du cours un(e) élève perturbateur(trice)

#### **Article 9 :**

Les courts ainsi que les parties communes doivent être maintenus et laissées en parfait état de propreté.

L'interdiction de fumer sur les courts extérieurs ainsi que dans la salle est impérative.

Les membres du bureau ont autorité à pénétrer sur le court et en salle.

En cas de non-respect du présent règlement, le bureau pourra prendre toute sanction pouvant aller jusqu'à la radiation définitive en cas de faute grave.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts.

#### **Article 10:**

A l'occasion de la participation aux diverses manifestations (compétitions, démonstrations, stages, ...), la section est amenée à se déplacer. Ces déplacements peuvent être organisés en train, en car, ou avec les véhicules personnels des adhérents.

Il appartient aux adhérents transportant des membres de la section de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance que les participants sont couverts par leur police d'assurance, de s'assurer que leur véhicule est en état de marche et est à jour du contrôle technique.

A chaque déplacement avec des enfants mineurs, la section désignera une personne responsable habilitée à prendre toute décision utile.

Les parents des enfants mineurs doivent fournir pour les déplacements :

- Une autorisation parentale pour se déplacer avec les moyens de locomotion utilisés, (une autorisation générale pour tous les déplacements est signée en début de saison à l'adhésion)
- Une autorisation d'intervention chirurgicale si la situation le nécessite (une autorisation générale pour tous les déplacements est signée en début de saison à l'adhésion)
- Une autorisation de sortie du territoire et une carte d'assuré maladie européenne en cas de manifestation à l'étranger
- Toute pièce jugée utile.

Les enfants mineurs accompagnés ou non de leurs parents doivent respecter les consignes données par le responsable du déplacement tant pour la pratique sportive que pour le respect de la vie collective (comportement pendant le déplacement, les repas, les moments de repos...).

En cas de non-respect de ces règles et conformément au paragraphe 3, le membre peut être exclu de l'Association.

**TITRE IV : L'Etoile Arthonnaise Section Tennis a choisi d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté. Elle s'engage à en respecter les statuts et règlements.**

## **Titre V: RESSOURCES DE LA SECTION**

### **Article 11 :**

Les ressources annuelles de la section se composent :

- Des cotisations versées par ses membres dans les termes de la Loi
- Des subventions qui peuvent lui être accordées,
- Des revenus de biens et valeurs appartenant à la section
- Des recettes des manifestations sportives
- Des recettes des manifestations non sportives organisées à titre exceptionnel
- Des recettes provenant de la location des courts de tennis, mis à disposition par la municipalité dans le cadre d'une convention annuelle
- Des recettes de sponsoring

## **TITRE VI : ADMINISTRATION**

### **Article 12**

Le Bureau est composé de 3 membres au moins pour une durée de 3 années entières. Le Bureau de la Section Tennis est renouvelable par tiers du maximum chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Peuvent prendre part à l'élection du Bureau, les membres adhérents âgés de 16 ans au moins et à jour de leur cotisation

### **Article 13**

Les membres de la section Tennis ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées en cette qualité

### **Article 14**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an

### **Article 15**

Tous les cas non prévus par le présent règlement de la Section Tennis sont soumis à l'appréciation du Bureau

Le règlement intérieur de l'Etoile Arthonnaise Section Tennis est établi par le Bureau de la Section Tennis conformément à l'article 15-D de l'Etoile Arthonnaise – Gestion Générale.

Le nouveau règlement intérieur sera porté à la connaissance de tous les adhérents par tous moyens.

Il est consultable sur le site de l'Etoile Arthonnaise – Section Tennis

### **Article 16**

Le Bureau remplira les formalités des déclarations ou de publications prescrites par la loi. Tous pouvoirs seront donnés à cet effet